

Vous voulez faire d'une obligation
une opportunité.
Nous sommes là !



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
COLLECTIVE

FlexéoSanté
Pro et Perso

 AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE

Notre expertise dans votre nouvel univers santé

VOUS METTEZ EN PLACE UN CONTRAT COLLECTIF POUR LA PREMIÈRE FOIS ?

Voici les étapes à suivre :

1. ➤ Faites un bilan sur vos besoins de couverture santé avec votre conseiller expert et trouvez la bonne adéquation entre vos attentes et celles de vos salariés.
2. ➤ Pour pouvoir bénéficier des avantages sociaux et fiscaux, vous devez mettre en place un régime obligatoire qui vous lie en tant qu'employeur à vos salariés. Ce régime peut être mis en place par un accord de branche ou par un accord collectif, par référendum ou par décision unilatérale de l'employeur.
3. ➤ Mettez en place votre contrat collectif, puis affiliez vos salariés depuis votre espace en ligne dédié !

VOUS DISPOSEZ DÉJÀ D'UN CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ ?

Voici les nouvelles questions à vous poser :

1. ➤ Vos contrats collectifs sont-ils conformes à la nouvelle réglementation ?

- **La mise en conformité** : l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 prévoit la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés du privé. Transposé dans la loi du 14 juin 2013, il rend obligatoire la prise en charge de certaines garanties* financées à 50% minimum par l'employeur au plus tard pour le 1^{er} janvier 2016.
- **La portabilité** : depuis le 1^{er} juin 2014, le dispositif de portabilité** des garanties santé est étendu à l'ensemble des secteurs d'activité, avec un allongement de la durée maximale de la couverture pour les salariés jusqu'à 12 mois et un financement exclusivement par mutualisation.
- **Les catégories de salariés** : le décret du 8 juillet 2014 vient préciser les critères objectifs permettant de définir les différentes catégories de salariés. En santé, dès lors qu'il existe un contrat collectif obligatoire couvrant une catégorie de salariés, l'ensemble de vos salariés doivent être couverts.
- **Les garanties** : le décret du 18 novembre 2014 vient déterminer les planchers et les plafonds de garanties que doivent respecter les contrats collectifs pour continuer à bénéficier des exonérations.

2. ➤ Vos contrats sont-ils toujours adaptés aux besoins de vos salariés ?

3. ➤ Votre contrat est-il ANI compatible ?



Avec notre simulateur «ANI-compatible» vous avez la possibilité de savoir, en 6 questions maximum, si votre entreprise est conforme face à cette généralisation de la complémentaire santé.

Pour cela, flashez le code ci-contre ou rendez-vous sur le site Internet www.simulateur-ani.ag2rlamondiale.fr

*Le décret du 8 septembre 2014 détaille le contenu du panier de soins minimum :

- 100% BR pour les consultations, actes et prestations prises en charge.
- Le forfait journalier hospitalier sans limitation de durée.
- 125% BR pour les prothèses dentaires et l'orthodontie.
- La prise en charge d'un équipement optique tous les deux ans (sauf pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue prise en charge annuelle).
- Le minimum de prise en charge est fixé à 100€ pour une correction simple, 150€ pour une correction simple et complexe, et 200€ pour une correction complexe.

**Le salarié dont le contrat de travail est rompu conserve le bénéfice de la couverture complémentaire appliquée par son ancienne entreprise pendant une période donnée.



Notre offre santé collective pour **couvrir vos salariés** **en toute simplicité**

DES ATOUTS POUR VOTRE ENTREPRISE

- ✎ Une complémentaire santé destinée à tous vos salariés, sans sélection médicale.
- ✎ Une offre flexible pour s'adapter aux besoins de l'entreprise tout en répondant aux attentes des salariés.
- ✎ L'ensemble des formules proposées sont solidaires et responsables.
- ✎ Une opportunité de pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux : les cotisations de votre entreprise peuvent être déductibles de son résultat imposable et exonérées de cotisations de Sécurité sociale*.
- ✎ La possibilité de compléter l'offre avec deux options : pack assistance et pack prévention et bien-être.
- ✎ L'occasion de valoriser l'image de votre entreprise auprès de vos salariés.

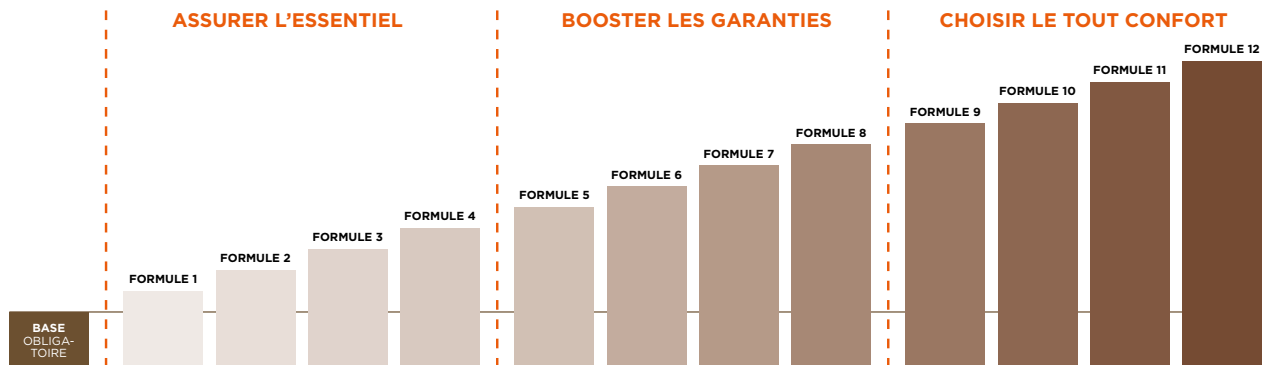
DES AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

- ✎ L'opportunité de bénéficier d'un meilleur rapport qualité / prix par rapport à une couverture individuelle.
- ✎ La possibilité de couvrir sa famille.

*Dans les conditions et les limites déterminées par la législation et la réglementation en vigueur.

1 ➤ CHOISISSEZ VOTRE FORMULE COLLECTIVE OBLIGATOIRE FLEXÉOSANTÉ PRO

En fonction du niveau de couverture souhaité pour vos salariés.



Vous avez la possibilité de compléter votre formule avec deux options au choix

PACK ASSISTANCE
Informations d'ordre médical et médico-social. En cas d'hospitalisation du bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none">• Prestations à domicile (aide-ménagère, garde des enfants...) : forfait de 150€.• Livraison de médicaments : forfait de 100€.• Livraison et installation de matériel médical : forfait de 100€.• Accompagnement psychologique.

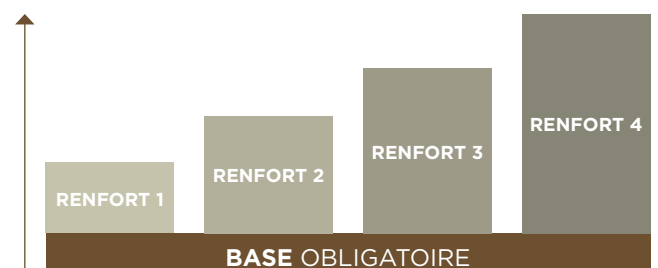
PACK PRÉVENTION ET BIEN-ÊTRE
<ul style="list-style-type: none">• Contraception (pilules et implants) : 50€/an.• Sevrage tabagique : 50€/an.• Médecines douces (Ostéopathe, Chiropracteur, Diététicien, Psychologue, Acupuncteur + Psychomotricien + Pédicure, Podologue) : 100€ limité à 20€ par consultation et limité à 5 consultations par an.• Pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale dont médicaments à 15% : 50€/an.

En tant qu'employeur vous devrez assurer au minimum 50% du financement de la complémentaire santé.

2 ➤ OFFREZ LA POSSIBILITÉ À VOS SALARIÉS DE CHOISIR ENTRE DEUX FORMULES COMPLÉMENTAIRES COLLECTIVES FACULTATIVES

Si vous choisissez de mettre en place une base obligatoire seule, sachez qu'avec cette formule collective **FlexéoSanté Perso** vous pouvez permettre à vos salariés de renforcer leurs garanties en choisissant jusqu'à deux renforts :

- Ces renforts, accessibles aux salariés et à leur famille, sont à leur charge.
- Le salarié a le choix d'adhérer ou non à l'un ou à l'autre selon ses besoins : la couverture santé est personnalisée.
- Vous faites bénéficier à vos salariés d'une couverture renforcée adaptée et plus compétitive qu'une solution individuelle.





Un accompagnement et des services de qualité

POUR VOUS

- L'expertise d'un conseiller expert en protection sociale, partenaire de l'ordre des experts-comptables.
- Une souscription totalement dématérialisée pour vous éviter la gestion papier.
- Un espace en ligne dédié pour effectuer toutes les opérations de gestion sur votre contrat : affilier vos salariés, consulter l'échéancier des cotisations...

POUR VOS SALARIÉS

- Un espace en ligne personnalisé leur permettant de rattacher leur famille au contrat, suivre les derniers remboursements effectués, demander une nouvelle carte de tiers-payant, modifier un RIB ou une adresse...
- Une application mobile pour suivre les opérations en cours où qu'ils soient.
- Un tiers payant national pour éviter l'avance de frais auprès de plus de 50 000 auxiliaires médicaux, 22 000 pharmacies, 12 000 opticiens ou encore 8 000 médecins généralistes.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Contactez votre centre de relation client dédié au :
09 70 81 80 76 (non surtaxé)

L'offre du groupe AG2R LA MONDIALE pour les entreprises

AG2R LA MONDIALE
offre une gamme
étendue de solutions
en protection sociale
et patrimoniale.

SANTÉ

- Complémentaire santé collective

PRÉVOYANCE

- Incapacité et invalidité
- Décès
- Dépendance

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

- Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83)
- À prestations définies (Article 39)

ÉPARGNE SALARIALE

- Plan d'Épargne Entreprise (PEE)
- Plan Épargne Retraite Collectif

PASSIFS SOCIAUX

- Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- Indemnités de licenciement (IL)
- Compte Épargne Temps (CET)

ENGAGEMENT SOCIAL

- Prévention et conseil social
- Accompagnement



Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
VIASANTÉ
et Ecofolio.

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de
la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120.
Siège social : Mutuelle VIASANTÉ
104-110, boulevard Haussmann - 75008 PARIS - Assureur
SGAM AG2R LA MONDIALE, société de groupe d'assurance mutuelle.
Entreprise régie par le Code des Assurances
104/110, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
502 858 418 RCS Paris - Distributeur
Document non contractuel à caractère publicitaire.
Soleiádo Communication

 AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE